CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 2.11 — en vigueur depuis le 18/10/2026 — Opticiens professionnels — Union européenne

PRÉAMBULE

FTA SAS, société par actions simplifiée au capital de 12 953,60 euros, dont le siège social est situé 2 Avenue Monteroni d'Arbia, 34920 Le Crès, France, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 911 047 421 (la « **Société** » ou « **OOmade** »), commercialise auprès d'opticiens professionnels des consommables, accessoires et prestations liés à la solution OOmade.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») régissent **la vente de Produits et de Prestations** par la Société à l'Opticien.

Elles constituent un document **autonome**, distinct des Conditions Générales d'Utilisation (les « **CGU** ») qui régissent l'accès et l'usage de la solution OOmade, de la Plateforme et du Matériel mis à disposition. Chacun de ces documents peut être mis à jour indépendamment de l'autre. Aucune modification des CGU n'emporte modification des présentes, et réciproquement.

Toute commande passée auprès de la Société emporte acceptation sans réserve des présentes CGV.

ARTICLE 1 — CHAMP D'APPLICATION

1.1 Objet. Les présentes CGV s'appliquent à toute vente de Produits et à toute fourniture de Prestations par la Société à l'Opticien, quel que soit le canal de commande utilisé, et notamment le Shop de la Plateforme.

1.2 Périmètre B2B. Les ventes sont réalisées exclusivement auprès de professionnels agissant dans le cadre de leur activité principale d'opticien-lunetier. Les règles protectrices du consommateur ne s'appliquent pas et aucun droit de rétractation légal réservé aux consommateurs n'est ouvert.

1.3 Exclusivité des présentes. Les présentes CGV prévalent sur tout document émanant de l'Opticien, notamment ses conditions générales d'achat, bons de commande types ou mentions portées sur ses propres documents, sauf acceptation écrite et expresse de la Société.

1.4 Documents non contractuels. Les catalogues, visuels, fiches produits, brochures et communications marketing sont fournis à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 2 — DÉFINITIONS

2.1 « Opticien » : toute personne morale ou entrepreneur individuel exerçant l'activité d'opticien-lunetier à titre professionnel, établi dans l'Union européenne, passant commande auprès de la Société.

2.2 « Produits » : les biens commercialisés par la Société, et notamment les **consommables spécifiques** (visseries, charnières, éléments d'assemblage), les **bobines de filament** homologuées, les **accessoires** (distributeurs de bobine, plateaux, sprays d'accroche, outillage) et les **pièces détachées**.

2.3 « Prestations » : les services facturés par la Société en dehors de l'abonnement, et notamment les interventions techniques, remises en état, formations complémentaires, reconfigurations et déplacements sur site.

2.4 « Shop » : le module de commande accessible depuis la Plateforme OOmade.

2.5 « Conditions Particulières » ou « CP » : le devis, le bon de commande, la confirmation de commande et/ou la facture émise par la Société, qui déterminent les paramètres énumérés à l'Article 3.

2.6 « Commande » : toute demande d'achat de Produits ou de Prestations validée par l'Opticien.

ARTICLE 3 — CONDITIONS PARTICULIÈRES ET PARAMÈTRES VARIABLES

3.1 Rôle des Conditions Particulières. Les CP déterminent les paramètres variables de chaque vente. **La facture émise par la Société vaut Conditions Particulières et fait foi des paramètres applicables**, sauf contestation écrite et motivée de l'Opticien dans les huit (8) jours de sa réception.

3.2 Paramètres définis aux CP. Les CP précisent notamment :

- **(a) la désignation, la quantité et le prix unitaire hors taxes** des Produits ou Prestations ;
- **(b) les remises éventuelles**, exceptionnelles et non reconductibles ;
- **(c) les frais de port et d'emballage**, offerts ou facturés ;
- **(d) l'Incoterm® 2020 applicable**, le cas échéant ;
- **(e) le délai de livraison** indicatif ;
- **(f) les conditions de paiement** : comptant à la commande, à réception de facture ou délai convenu ;
- **(g) le moyen de paiement** retenu ;
- **(h) l'adresse de livraison** et l'adresse de facturation ;
- **(i) toute stipulation dérogatoire** expressément convenue.

3.3 Valeurs par défaut. Tous les montants s'entendent **hors taxes**, en euros, les taxes applicables étant ajoutées au taux en vigueur. À défaut de mention contraire aux CP, s'appliquent les valeurs suivantes :

- prix : ceux publiés sur le Shop à la date de la Commande ;
- frais de port et d'emballage : à la charge de l'Opticien ;
- paiement : comptant à la commande ;
- transfert des risques : à la remise des Produits au premier transporteur.

3.4 Évolution de l'offre. La gamme, les références et les prix peuvent évoluer librement. Toute évolution s'opère par mise à jour du Shop et émission de nouvelles CP, sans modification des présentes CGV.

3.5 Hiérarchie. En cas de contradiction, l'ordre de priorité est : (i) les CP, (ii) les présentes CGV, (iii) la documentation technique publiée sur la Plateforme. Les Articles 9, 13 et 15 prévalent toutefois en toute hypothèse et ne peuvent être écartés par les CP.

ARTICLE 4 — COMMANDES

4.1 Formation du contrat. La vente est formée à la validation de la Commande par l'Opticien sur le Shop ou à l'acceptation écrite d'un devis. La Société peut adresser une confirmation de commande ; à défaut, la facture en tient lieu.

4.2 Caractère ferme. Toute Commande validée est ferme et définitive. Aucune annulation ni modification n'est acceptée sans l'accord écrit de la Société. En cas d'annulation acceptée après préparation, les frais engagés restent dus.

4.3 Exactitude des informations. L'Opticien est responsable de l'exactitude des références commandées, des quantités, de l'adresse de livraison et de ses informations fiscales, notamment de son numéro de TVA intracommunautaire.

4.4 Disponibilité. Les Produits sont proposés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité, la Société peut procéder à une livraison partielle, proposer une référence équivalente ou annuler la ligne concernée et émettre un avoir, à l'exclusion de toute autre indemnité.

4.5 Refus de commande. La Société peut refuser ou suspendre toute Commande en cas d'impayé antérieur, de risque manifeste d'insolvabilité, de commande manifestement anormale au regard de l'activité de l'Opticien, ou de manquement de ce dernier à ses obligations.

4.6 Commandes spéciales. Les Commandes hors gamme, sur mesure ou en quantité exceptionnelle peuvent être conditionnées à un acompte et ne sont ni annulables ni reprises.

ARTICLE 5 — PRIX ET TAXES

5.1 Prix. Les prix sont exprimés en euros, **hors taxes**, hors frais de port, d'emballage, d'assurance, droits et taxes éventuels. Les prix applicables sont ceux publiés sur le Shop ou figurant aux CP à la date de la Commande.

5.2 Modification des prix. Les prix publiés peuvent être modifiés à tout moment. La modification est sans effet sur les Commandes déjà validées. Aucun prix ne s'applique rétroactivement.

5.3 Remises. Toute remise est exceptionnelle, non reconductible et inopposable en l'absence de mention écrite aux CP.

5.4 TVA et autoliquidation. La TVA est appliquée selon la réglementation en vigueur à la date de facturation. Pour les livraisons intracommunautaires de biens et les prestations B2B, lorsque les conditions sont réunies et que l'Opticien communique un numéro de TVA intracommunautaire valide, la facture porte la mention « autoliquidation / reverse charge ». À défaut de numéro valide, la Société facture la TVA au taux applicable. L'Opticien répond de l'exactitude de ses informations fiscales.

5.5 Retenues à la source. Les sommes dues sont nettes de toute déduction. Si une retenue à la source est légalement imposée, l'Opticien majore le paiement de sorte que la Société perçoive le montant intégralement dû.

ARTICLE 6 — PAIEMENT

6.1 Modalités. Sauf mention contraire aux CP, les Produits sont payables comptant à la Commande. Les Prestations sont payables à réception de facture.

6.2 Moyens de paiement. Les règlements s'effectuent par prélèvement SEPA, virement SEPA, carte bancaire via prestataire de services de paiement, ou tout autre moyen accepté par la Société. Les frais bancaires et de change sont à la charge de l'Opticien. Aucun escompte n'est pratiqué pour paiement anticipé.

6.3 Factures. Les factures sont émises et mises à disposition par voie électronique sur un support durable. Toute contestation doit être motivée et notifiée dans les huit (8) jours de l'émission ; elle ne suspend pas l'exigibilité de la part non contestée.

6.4 Retard de paiement. Toute somme non réglée à échéance porte intérêt de plein droit, sans mise en demeure préalable, au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, **majoré de huit (8) points de pourcentage**, et donne lieu à une indemnité forfaitaire de **quarante euros (40 €)** par facture

pour frais de recouvrement, conformément à la directive 2011/7/UE et à ses textes nationaux de transposition. Les frais de recouvrement raisonnablement exposés au-delà de ce forfait sont recouvrables sur justificatifs.

6.5 Exigibilité anticipée et suspension. En cas d'impayé, même partiel, non régularisé dans les quinze (15) jours d'une relance écrite, l'ensemble des sommes dues devient immédiatement exigible. La Société peut en outre différer ou annuler les livraisons en cours et conditionner toute reprise au règlement intégral des sommes échues.

6.6 Interdiction de compensation. L'Opticien s'interdit toute compensation unilatérale. Seules sont recevables les compensations portant sur des créances certaines, liquides et exigibles, reconnues par écrit par la Société ou par une décision de justice définitive.

6.7 Garanties de paiement. La Société peut exiger un acompte ou une garantie de paiement en cas de risque manifeste d'insolvabilité, d'antécédent d'impayé ou de Commande exceptionnelle. Le défaut de constitution autorise le refus ou l'annulation de la Commande.

ARTICLE 7 — LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

7.1 Expédition. Sauf stipulation contraire, les Produits sont expédiés depuis la France vers l'adresse renseignée par l'Opticien. La Société choisit librement le transporteur et le mode d'acheminement.

7.2 Délais. Les délais de livraison sont **indicatifs**. Un retard raisonnable ne peut justifier ni annulation, ni refus de livraison, ni pénalité, ni dommages et intérêts, sauf engagement écrit spécifique accepté par la Société.

7.3 Transfert des risques. Sauf Incoterm® contraire convenu aux CP, le risque de perte et d'avarie est transféré à l'Opticien lors de la remise des Produits au premier transporteur.

7.4 Assurance transport. L'assurance transport n'est pas incluse, sauf mention aux CP. Il appartient à l'Opticien de souscrire toute assurance utile à compter du transfert des risques.

7.5 Conservation après réception. L'Opticien assure la conservation appropriée des Produits (humidité, température, poussière, UV). Les bobines de filament sont conservées dans leur emballage d'origine ou en environnement sec. Toute dégradation résultant d'un stockage non conforme relève de sa seule responsabilité.

7.6 Impossibilité de livraison imputable à l'Opticien. En cas d'adresse erronée, d'absence de destinataire, de défaut de retrait ou de refus non justifié, les frais de nouvelle présentation, de stockage et de retour sont à la charge de l'Opticien, majorés de frais de gestion raisonnables.

7.7 Force majeure logistique. Les délais sont prolongés d'une durée égale à celle d'un événement de force majeure affectant la chaîne logistique et de ses effets.

ARTICLE 8 — RÉCEPTION, RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

8.1 Vérification à réception. L'Opticien vérifie l'état apparent et le contenu des colis à la livraison.

8.2 Réserves auprès du transporteur. En cas d'avarie ou de manquant, l'Opticien formule des réserves précises et motivées sur le document de transport et les confirme au transporteur dans les délais applicables — immédiatement pour les dommages apparents et, pour les dommages non apparents, dans les sept (7) jours suivant la livraison, conformément à la Convention CMR pour les transports routiers internationaux.

8.3 Notification à la Société. Toute réclamation doit en outre être notifiée à la Société dans les **quarante-huit (48) heures ouvrées** suivant la livraison, justificatifs à l'appui (photographies, bordereau de transport, réserves). À défaut, la livraison est réputée conforme et acceptée.

8.4 Remèdes. En cas de non-conformité ou de manquant avéré et imputable à la Société, celle-ci, à son choix raisonnable, remplace les Produits, procède à une livraison complémentaire ou émet un avoir limité aux articles concernés, à l'exclusion de toute autre indemnité.

ARTICLE 9 — RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1 Principe. La Société **se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'au complet paiement effectif du prix**, en principal, frais et accessoires. Le transfert des risques prévu à l'Article 7.3 n'en est pas affecté.

9.2 Obligations de l'Opticien. Jusqu'au complet paiement, l'Opticien s'interdit de donner en gage, de céder à titre de garantie ou de transformer les Produits impayés d'une manière rendant leur identification impossible. Il maintient une identification claire des Produits impayés.

9.3 Revente. En cas de revente ou d'incorporation avant complet paiement, l'Opticien cède par avance à la Société, à concurrence des sommes dues, les créances nées à l'égard de ses propres clients. La Société peut notifier cette cession et en demander le paiement direct.

9.4 Reprise. En cas de défaut de paiement, la Société peut exiger la restitution immédiate des Produits impayés, aux frais de l'Opticien, sans préjudice de toute action en paiement du solde.

9.5 Procédure collective. En cas d'ouverture d'une procédure collective visant l'Opticien, la Société peut exercer son action en revendication dans les conditions prévues par la loi applicable.

ARTICLE 10 — GARANTIE

10.1 Cadre B2B. Les Produits et Prestations sont fournis dans un cadre strictement professionnel. Les garanties légales de conformité applicables aux contrats de consommation ne s'appliquent pas aux présentes relations.

10.2 Garantie contractuelle limitée. La Société garantit, pendant **douze (12) mois à compter de la livraison**, que les Produits qu'elle fabrique ou fait fabriquer sous sa marque sont exempts de défauts de matière et de fabrication rendant leur usage normal impossible.

10.3 Remèdes exclusifs. Au choix raisonnable de la Société, la garantie se limite au remplacement à l'identique, à une livraison complémentaire ou à l'émission d'un avoir au prix hors taxes facturé des articles reconnus défectueux, à l'exclusion de toute autre indemnisation. Un remplacement ou un avoir ne prolonge pas la durée initiale de garantie.

10.4 Procédure de réclamation. Tout défaut présumé est notifié par écrit à la Société sans délai injustifié et au plus tard dans les **quinze (15) jours** suivant sa découverte, avec justificatifs (référence, numéro de lot, photographies, description circonstanciée, paramètres d'assemblage ou d'impression).

10.5 Exclusions. Sont exclus de la garantie :

- (a) l'usure normale, les défauts esthétiques sans incidence fonctionnelle et les micro-marques d'outillage ;
- (b) le stockage inadapté, l'environnement corrosif, l'exposition anormale à l'humidité, aux UV ou à la température ;
- (c) le montage non conforme à la documentation, le serrage excessif ou insuffisant, l'outillage inadapté ;
- (d) l'utilisation avec des éléments, profils ou réglages d'impression non conformes aux spécifications de la Société ;
- (e) l'utilisation détournée des Produits ;
- (f) toute modification, réparation ou intervention réalisée sans l'accord de la Société.

10.6 RMA. Tout retour est subordonné à l'accord préalable de la Société et à l'attribution d'un numéro de retour. Les Produits sont renvoyés propres, complets et correctement emballés. Si le défaut est confirmé, la Société applique le remède prévu à l'Article 10.3 et prend en charge les frais de transport ; à défaut, les frais de transport et de diagnostic sont à la charge de l'Opticien.

10.7 Vices cachés. Entre professionnels et dans la stricte mesure permise par la loi applicable, la garantie des vices cachés est exclue. Cette exclusion ne joue pas en cas de dol ou de connaissance avérée du vice par la Société.

10.8 Dispositions impératives. Aucune stipulation des présentes ne limite les responsabilités impératives au titre de la réglementation relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

ARTICLE 11 — PRODUITS ET COMPOSANTS TIERS

11.1 Les filaments, imprimantes, accessoires et logiciels non fabriqués par la Société sont fournis avec les seules garanties consenties par leurs fabricants respectifs. La Société ne donne aucune garantie propre sur ces éléments et transmet, sur demande, les éléments permettant à l'Opticien de faire jouer la garantie constructeur.

11.2 L'Opticien demeure seul responsable du choix, de l'entretien, des mises à jour et des conditions d'utilisation des éléments tiers qu'il se procure auprès de fournisseurs de son choix.

11.3 Consommables homologués. L'usage de consommables ou de filaments non homologués par la Société exclut le bénéfice de la garantie et du support, et peut donner lieu à facturation d'une Prestation de remise en état.

ARTICLE 12 — SÉCURITÉ DES PRODUITS ET TRAÇABILITÉ

12.1 Rôle de la Société. La Société agit en qualité d'opérateur économique pour les Produits qu'elle met sur le marché et applique la réglementation applicable en matière de sécurité générale des produits.

12.2 Obligations de l'Opticien. L'Opticien assure la traçabilité minimale des Produits utilisés (référence, lot, date), informe la Société sans délai de tout incident de sécurité, réclamation sérieuse ou alerte d'autorité, et coopère à toute action de retrait ou de rappel décidée par la Société ou imposée par une autorité.

12.3 Usage professionnel. Les Produits sont destinés à un usage professionnel par un opticien qualifié. Toute revente en l'état à des consommateurs est interdite sans l'accord écrit préalable de la Société.

ARTICLE 13 — USAGE DES PRODUITS ET RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

13.1 Les Produits sont destinés à l'assemblage et à la finition de montures produites au moyen de la solution OOmade.

13.2 Montures définitives. Les montures définitives sont fabriquées dans le cadre de la solution OOmade, la Société en étant le fabricant dans les conditions prévues aux CGU. Les Produits destinés à leur assemblage (charnières, visserie) sont utilisés conformément à la documentation ; tout autre usage relève de la seule responsabilité de l'Opticien.

13.3 Montures éphémères. Les montures éphémères sont destinées à un usage temporaire de dépannage, ne sont pas mises sur le marché comme dispositifs médicaux et ne comportent aucune revendication médicale. L'Opticien informe correctement son client final de ce positionnement.

13.4 Indépendance. L'Opticien agit en son nom propre et pour son compte exclusif. La Société n'est pas partie à la relation entre l'Opticien et ses clients finaux et ne fournit aucun diagnostic, prescription ni prestation de santé visuelle.

ARTICLE 14 — PRESTATIONS

14.1 Devis. Les Prestations font l'objet d'un devis préalable accepté par l'Opticien, sauf urgence expressément demandée par ce dernier.

14.2 Nature de l'engagement. Les Prestations relèvent d'une obligation de moyens. Elles sont réalisées à distance ou sur site, selon les modalités convenues.

14.3 Interventions imputables à l'Opticien. Les interventions rendues nécessaires par un usage non conforme, un environnement technique inadapté, une manipulation inappropriée ou l'utilisation de consommables non homologués sont facturées sur la base du devis accepté, ainsi que les frais de déplacement associés.

14.4 Coopération. L'Opticien met à disposition les accès, informations et conditions matérielles nécessaires. Toute intervention rendue impossible du fait de l'Opticien peut être facturée au titre du temps immobilisé.

ARTICLE 15 — RESPONSABILITÉ

15.1 Chaque Partie répond de ses propres fautes et manquements.

15.2 Plafond. La responsabilité de la Société au titre des présentes est, tous préjudices confondus et sauf faute lourde, dol ou dommage corporel, limitée à un montant global de **mille euros hors taxes (1 000 € HT)** par année civile, toutes Commandes confondues.

15.3 Exclusions. Sont exclus les préjudices indirects, pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de clientèle, de données ou d'image, ainsi que le manque à gagner et les réclamations de tiers autres que celles couvertes par des dispositions impératives.

15.4 Dispositions impératives. Aucune stipulation ne saurait exclure les responsabilités qui ne peuvent l'être en application de dispositions d'ordre public.

15.5 Garantie de l'Opticien. L'Opticien garantit la Société contre toute réclamation de tiers résultant d'un usage non conforme des Produits, d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une information erronée délivrée à ses clients finaux.

15.6 Assurance. L'Opticien déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité et les conséquences de l'usage des Produits. Une attestation est fournie à première demande.

ARTICLE 16 — CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

16.1 Confidentialité. Chaque Partie s'interdit de divulguer les informations non publiques reçues de l'autre, notamment les conditions commerciales, tarifs, remises et documentations techniques, et de les utiliser à d'autres fins que l'exécution des présentes. Cette obligation survit trois (3) ans à la dernière Commande.

16.2 Données personnelles. Les données de contact et de facturation traitées par la Société pour la gestion des Commandes le sont en qualité de responsable de traitement, pour les seules finalités de gestion commerciale, comptable et logistique, dans les conditions de la politique de confidentialité disponible sur la Plateforme. Les traitements réalisés pour le compte de l'Opticien dans le cadre de l'usage de la solution OOmade relèvent des CGU et de l'accord de traitement des données qui leur est annexé.

16.3 Références. Toute communication publique, citation en référence commerciale ou usage des marques d'une Partie requiert l'accord écrit préalable de celle-ci.

ARTICLE 17 — ÉTHIQUE, SANCTIONS ET EXPORT

17.1 Chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

17.2 L'Opticien garantit n'être visé par aucune mesure de sanction ou de gel des avoirs, et s'interdit toute revente, exportation ou réexportation des Produits en violation des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions internationales.

17.3 Tout manquement au présent article autorise la Société à suspendre ou annuler toute Commande en cours, de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 18 — FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure, entendu comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, incluant notamment catastrophes naturelles, actes de l'autorité publique, conflits sociaux, ruptures

d'approvisionnement, fermetures de frontières, pannes de réseau à grande échelle et cyberattaques. Les obligations affectées sont suspendues pour la durée de l'événement. Si celui-ci excède trente (30) jours, chaque Partie peut annuler les Commandes non exécutées par notification écrite, sans indemnité, les sommes versées d'avance étant restituées.

ARTICLE 19 — MODIFICATION DES CGV ET INDÉPENDANCE DOCUMENTAIRE

19.1 Modification. La Société peut modifier les présentes CGV. La version applicable à une Commande est celle en vigueur à la date de celle-ci, telle que publiée sur le site www.oomade.com/conditions-generales/.

19.2 Indépendance documentaire. Les présentes CGV, les CGU et les CP constituent des documents distincts et autonomes. La modification de l'un n'emporte pas modification des autres, et chacun peut être mis à jour séparément.

19.3 Version opposable. La version des CGV en vigueur est publiée sur le site www.oomade.com/conditions-generales/, où elle est consultable, téléchargeable et imprimable sur support durable. Cette version, dont chaque édition antérieure demeure archivée et accessible à la même adresse, est seule opposable.

ARTICLE 20 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Preuve. Les enregistrements, journaux et horodatages de la Plateforme et du Shop font foi entre les Parties jusqu'à preuve contraire.

20.2 Notifications. Les notifications sont valablement effectuées par courriel aux adresses figurant aux CP.

20.3 Cession. L'Opticien ne peut céder le bénéfice des présentes sans l'accord écrit préalable de la Société. La Société peut céder ses droits et obligations à toute société de son groupe ou dans le cadre d'une opération de restructuration, sous réserve d'en informer l'Opticien.

20.4 Nullité partielle. Si une stipulation est déclarée nulle ou inapplicable, les autres demeurent en vigueur et la stipulation concernée est remplacée par une stipulation valide d'effet économique équivalent.

20.5 Tolérance. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une stipulation ne vaut pas renonciation.

20.6 Langue. Les présentes sont établies en français. En cas de traduction, la version française prévaut, sauf disposition impérative contraire du droit local.

ARTICLE 21 — DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

21.1 Les présentes CGV sont régies par le **droit français**, sous réserve des dispositions impératives du pays d'établissement de l'Opticien. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

21.2 Les Parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend dans un délai de trente (30) jours.

21.3 À défaut d'accord, compétence exclusive est attribuée au **Tribunal de commerce de Montpellier (France)**, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence, sous réserve des règles impératives de compétence applicables.

ACCEPTATION

Les présentes CGV sont acceptées, au choix des Parties et avec la même valeur juridique, **par voie électronique** — validation d'une Commande sur le Shop, case à cocher, signature électronique au sens du Règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS) — **ou par signature manuscrite** du présent document.

Les journaux de commande et d'acceptation conservés par la Société (identifiant, horodatage, adresse IP, version acceptée) font foi entre les Parties jusqu'à preuve contraire, conformément à l'Article 20.1.

Bloc facultatif — à compléter uniquement lorsqu'un exemplaire papier ou PDF signé est souhaité. Cette formalité n'est pas une condition de validité des présentes, dont l'acceptation résulte des modalités ci-dessus.

Exemplaire remis à l'Opticien

Raison sociale : …… Date : …… / …… / ……

Nom, prénom et qualité du signataire : ……

Paraphe ou signature de l'Opticien :